



Modalités de paiement et reçu officiel

Attention : tous les arrérages sont ajoutés au premier versement.

Échéance des versements :

- 1^{er} versement : 31^e jour qui suit l'envoi du compte de taxe;
- 2^e versement : 121^e jour qui suit l'envoi du compte de taxe.

Les dates d'échéance sont précisées au compte. Tout solde en souffrance porte intérêt au taux de 5 % l'an à compter de la date d'exigibilité. Veuillez noter que ce taux peut être modifié conformément à l'article 316 de la *Loi sur l'instruction publique*.

En vertu de l'article 317 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire ne peut faire remise de la taxe scolaire ni des intérêts.

Le centre de services scolaire n'accepte pas de paiements à son comptoir de la taxe scolaire.

Nous vous prions d'utiliser les options de paiement suivantes :

- Dans la plupart des institutions financières;
- Par voie électronique (services bancaires par Internet, services bancaires par téléphone ou guichet automatique). Aller sur le site Web de votre institution financière, choisir le fournisseur *Centre de services scolaire de l'Estuaire* et utiliser le **numéro de référence de 20 chiffres** inscrit sur le compte de taxe pour la propriété;
- Par la poste, à l'adresse indiquée ci-dessous. Joindre un chèque à l'ordre de la *Centre de services scolaire de l'Estuaire* en indiquant au verso le **numéro de référence de 20 chiffres**;
- Par l'entremise de votre créancier hypothécaire, s'il offre ce service (vous demeurez responsable de lui transmettre l'original de votre compte et de vous assurer que le paiement est effectué avant la date d'échéance).

Le paiement par carte de crédit n'est pas accepté.

Aucun paiement avec la mention "Paiement final" n'est accepté.

Le comptoir d'information demeure ouvert pour les contribuables qui ont des questions en lien avec leur compte de taxe (déménagement, changement de coordonnées, besoin d'information additionnelle, etc.).

Aucun reçu officiel n'est émis à la suite du paiement des taxes. Veuillez conserver la partie supérieure du compte de taxe pour vos dossiers.